

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Monsieur Alex MAGOTTEAUX
Avenue d'Auderghem, 113-117
1040 ETTERBEEK

V/Réf :
N/Réf. : AVL/CC/ETB-2.149/s.438
Annexe : /

U08/YS/AM/7879
Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue Jules Malou, 68. Remplacement des vitraux du bow-window et du châssis de la fenêtre latérale du 1^{er} étages. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 26 juin 2008 sous référence, réceptionnée le 14 juillet, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 6 août 2008 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis un **avis défavorable** sur la proposition d'intervention actuelle.

La demande concerne une maison située dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine de Padoue, classée comme monument. Il s'agit d'un immeuble éclectique particulièrement typé construit par Edmond Serneels (tout comme l'église Saint-Antoine) en 1912 et dont les principales particularités sont l'auvent et la loggia en bois ainsi que les vitraux de forme losangée et les baies à meneaux.

La demande porte sur le remplacement des vitraux de la loggia par du verre simple transparent ainsi que sur le renouvellement du châssis de la fenêtre latérale du 1^{er} étage (cuisine) par un nouveau châssis en bois avec double vitrage super-isolant transparent en raison du mauvais état de conservation des vitraux (bombés et fissurés, plomb détendu) et de la volonté d'augmenter la luminosité des pièces que ces baies éclairent. Des petits bois collés 2 faces sont prévus sur les nouveaux vitrages des deux baies.

La Commission ne souscrit pas à la proposition d'intervention telle qu'elle est formulée actuellement. Elle estime, en effet, que les petits croisillons collés auront un impact esthétique particulièrement médiocre et qu'ils ne constituent pas une alternative valable aux vitraux actuels. De section généralement large, ils sont de facture assez grossière et constituent, par ailleurs, une entrave importante à la pénétration de la lumière.

D'autre part, tout porte à penser que les vitraux, qui constituent un élément caractéristique de la façade, sont vraisemblablement d'origine. L'intégration d'écussons et d'armoiries semble en tout cas témoigner d'une mise en œuvre assez ancienne. Quant aux plans de permis de bâtir joints au présent dossier, ils ne peuvent être pris comme contre-preuve de leur originalité car ces plans ne reflètent pas la situation as build et existante: le châssis de la loggia représenté sur ces plans est tripartite. Or le châssis qui a été réalisé est en 4 parties. L'absence d'allusion à ces vitraux sur les plans de permis de bâtir ne peut donc être prise en compte.

Par ailleurs, la présence de vitraux en façade de cette maison de Serneels revêt une dimension particulière de par **sa localisation dans la zone de protection de l'église Saint-Antoine due au même architecte**. Cet aspect ne doit pas être négligé et **la pertinence de la conservation des vitraux se trouve également renforcée par cette situation particulière**.

Par conséquent et compte tenu de ce qui précède, la Commission ne peut qu'encourager la conservation des vitraux existants. Elle ne peut en tout cas souscrire pas à la proposition d'intervention actuelle et au placement de faux petits bois collés.. La Commission préconise également le maintien des châssis d'origine des deux baies et leur restauration. En effet, les châssis anciens présentent, de manière générale, des qualités de bois et de mise en œuvre que les châssis neufs actuels ne parvient plus à égaler. Il convient donc autant que possible de les conserver et de les restaurer. La Commission signale à ce titre que, selon l'arrêté du 21/12/2007 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 (Moniteur belge 31/12/2007), des primes sont octroyées pour les travaux de réparation des châssis anciens.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise CORDIER
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Françoise REMY